

4.027 Interactions entre les pêches et les grands cétacés

PRÉOCCUPÉ par la situation des ressources halieutiques mondiales qui, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), sont à 50% complètement exploitées et à 25% surexploitées, épuisées ou en voie de reconstitution après épuisement ;

NOTANT que cette situation est essentiellement due aux activités humaines et surtout à la surpêche mondiale connue, y compris la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche IUU) et les méthodes de pêches destructrices et entraînant un gaspillage ;

RECONNAISSANT qu'une meilleure connaissance des écosystèmes marins serait utile à la conservation et à la gestion des ressources marines vivantes, et de l'intérêt des pays ainsi que des organisations régionales de gestion des pêches (RFMO) et des instituts de recherche internationaux ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que l'amélioration de l'état mondial des ressources halieutiques devrait passer en premier lieu et avant tout par l'amélioration directe de la gestion des pêches ;

NOTANT que la Commission baleinière internationale (CBI) a établi en 2003 qu'elle n'était pas en mesure de fournir un avis quantitatif sur l'impact des cétacés sur les pêches ou des pêches sur les cétacés ; et que le Comité scientifique de la CBI a créé un sous-comité sur la modélisation des écosystèmes ; et

RAPPELANT les articles 61(4) et 119 (1) (b) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, également reflétés dans le *Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable*, qui exigent des États qu'ils gèrent leurs pêcheries de manière, entre autres, à tenir compte de leurs effets sur les espèces associées aux espèces exploitées ou dépendantes de celles-ci, et à s'assurer qu'elles ne sont pas menacées par ces pêcheries ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. CONSTATE que les grands cétacés ne jouent pas de rôle important dans la crise qui touche actuellement les pêcheries mondiales.
2. PRIE INSTAMMENT les membres de l'UICN actifs dans la gestion de pêcheries d'améliorer l'état des stocks de poissons commerciaux et de la biodiversité marine, y compris les populations de grands cétacés, en :
 - a) allégeant les efforts de pêche excessifs ;
 - b) contrôlant et évitant les méthodes de pêches destructrices et conduisant au gaspillage ;
 - c) améliorant la sélectivité des engins de pêche et les modèles d'exploitation ;
 - d) protégeant les habitats et les espèces en danger ; et/ou
 - e) créant et gérant efficacement de nouvelles aires marines protégées.
3. RAPPELLE aux membres la nécessité d'appliquer le principe de précaution à la gestion des pêches, conformément à l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchant et les stocks de poissons grands migrants de 1995.
4. DEMANDE aux membres effectuant des études sur la biologie et le comportement des cétacés, y compris sur leurs habitudes alimentaires, d'utiliser des méthodes de recherche non létales.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

5. DEMANDE à la Directrice générale de transmettre cette décision au Secrétaire de la CBI, au Secrétaire de la North Atlantic Marine Mammal Commission (NAMMCO), au Secrétaire général de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), au Secrétaire exécutif de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), au Secrétaire exécutif de la

Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et au Directeur général de la FAO.

L'État membre Australie a versé la déclaration suivante au procès-verbal en proposant le libellé qui a été adopté pour le paragraphe 1 du dispositif :

Il convient de dire que le groupe de contact qui a travaillé sur cette motion est parvenu au consensus quelque peu à contrecœur. Nous voulons qu'il soit bien clair que, par esprit de coopération, l'Australie n'a pas bloqué ce consensus. Toutefois l'Australie ne peut soutenir cette motion sous sa forme actuelle. Avec tout le respect dû aux membres de l'UICN, l'Australie estime qu'il importe que l'Union ait connaissance du principal point de désaccord au sein du groupe de contact. Du point de vue de l'Australie, la question importante qui fait l'objet du paragraphe 1 du dispositif de la motion 37 devrait se limiter à l'état de la science et à ce que la science a à dire sur les interactions entre deux parties de l'écosystème marin (dans ce cas le nombre de cétacés et la quantité de poissons pouvant être exploitée par les pêcheurs). L'Australie appuierait un amendement au paragraphe 1 actuel du dispositif afin de traduire cette idée avec un libellé plus précis et plus succinct. Voici notre proposition :

« CONSTATE que les grands cétacés ne jouent pas de rôle important dans la crise qui touche actuellement les pêcheries mondiales ».

Cet amendement reflète clairement un consensus sur ce que nous dit la science et, tout aussi important, évite la notion très controversée et impossible à soutenir d'un point de vue scientifique qu'une mesure de gestion telle que l'abattage des cétacés puisse être envisagée s'il y avait un lien entre le nombre de cétacés et le rendement de la pêche. L'Australie estime que cet amendement traduit clairement les débats et les résultats de l'atelier très utile sur « l'interaction entre les cétacés et la pêche » organisé durant le Forum mondial de la nature de l'UICN. L'Australie soutient la conclusion selon laquelle les grands cétacés ne sont absolument pas une menace pour les pêcheries et que demander davantage de travaux de recherche pour étudier cette question constitue un gaspillage de conclusions et d'efforts de recherche précieux.

L'Australie demande que cette déclaration soit versée au procès-verbal officiel de cette session.

L'État membre Royaume-Uni a souhaité que son nom soit joint à la déclaration versée au procès-verbal par l'Australie.

L'État membre Japon a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

La délégation du Japon exprime ses remerciements aux auteurs de cette motion qui ont cherché à préparer un texte pouvant être adopté par consensus. Le Japon a participé de bonne foi aux travaux du groupe de contact pour cette motion et a indiqué qu'il pouvait accepter le texte convenu par le groupe de contact. Il est, à notre avis, regrettable qu'en séance plénière, le gouvernement de l'Australie ait introduit un amendement au texte convenu d'autant plus qu'il a participé au groupe de contact et n'a pas proposé ce changement à ce moment-là. C'est la raison pour laquelle le Japon a voté contre la motion modifiée.